

Gouvernement du Québec

Décret 30-2018, 30 janvier 2018

CONCERNANT l'octroi à Québec International d'une subvention maximale de 2 022 000 \$, au cours des exercices financiers 2017-2018 et 2018-2019, pour la mise en œuvre de son plan d'action 2018

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 3.41.1 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30), est institué le Fonds de la région de la Capitale-Nationale ayant pour objet de contribuer au dynamisme, à la vitalité, au développement, à l'essor et au rayonnement de la région de la Capitale-Nationale;

ATTENDU QUE le ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale souhaite octroyer à Québec International une subvention maximale de 2 022 000 \$, au cours des exercices financiers 2017-2018 et 2018-2019, pour la mise en œuvre de son plan d'action 2018;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe *a* de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (chapitre A-6.01, r. 6), tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser le ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale à octroyer à Québec International une subvention maximale de 2 022 000 \$, au cours des exercices financiers 2017-2018 et 2018-2019, pour la mise en œuvre de son plan d'action 2018, selon les conditions prévues dans une convention à intervenir entre le ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale et Québec International laquelle sera substantiellement conforme au texte du projet de convention joint à la recommandation ministérielle du présent décret;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale;

QUE le ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale soit autorisé à octroyer à Québec International une subvention maximale de 2 022 000 \$, au cours des exercices financiers 2017-2018 et 2018-2019, pour la mise en œuvre de son plan d'action 2018;

QUE cette subvention soit octroyée selon les conditions prévues dans une convention à intervenir entre le ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale et Québec International laquelle sera substantiellement conforme au texte du projet de convention joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ FORTIER

67908

Gouvernement du Québec

Décret 31-2018, 30 janvier 2018

CONCERNANT l'approbation du budget de Bibliothèque et Archives nationales du Québec pour l'exercice financier 2017-2018

ATTENDU QUE l'article 26.1 de la Loi sur Bibliothèque et Archives nationales du Québec (chapitre B-1.2) prévoit que Bibliothèque et Archives nationales du Québec doit soumettre au gouvernement, pour approbation, son budget pour l'année suivante dans le délai et selon la forme que celui-ci peut déterminer;

ATTENDU QUE par le décret numéro 72-2009 du 28 janvier 2009, le gouvernement a déterminé la forme selon laquelle le budget de Bibliothèque et Archives nationales du Québec est soumis au gouvernement;

ATTENDU QUE le conseil d'administration de Bibliothèque et Archives nationales du Québec a adopté, le 23 octobre 2017, le budget pour l'exercice financier 2017-2018;

ATTENDU QU'il y a lieu d'approuver le budget de Bibliothèque et Archives nationales du Québec pour l'exercice financier 2017-2018;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Culture et des Communications :

QUE soit approuvé le budget de Bibliothèque et Archives nationales du Québec, joint au présent décret, pour l'exercice financier 2017-2018.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ FORTIER

Bibliothèque et Archives nationales du Québec

Budget 2017-2018

	Réel 2015-2016 A	Réel 2016-2017 B	Budget 2017-2018 C
REVENUS			
Subventions du gouvernement du Québec			
Subvention de base du MCC	40 452 100	40 452 100	39 605 325
Part de l'employeur régime de retraite	233 300	233 300	233 300
Subvention Complexe scientifique	885 500	885 500	885 500
Subvention taxes	4 802 200	4 802 200	4 802 200
Subvention Cinémathèque	490 300	490 300	481 475
Subvention pour les archives privées	1 004 300	1 004 300	1 004 300
Subvention non récurrente reportée	2 729 645	3 712 723	3 638 500
Plan culturel numérique du Québec	250 000	–	200 000
Bibliothèque Saint-Sulpice (fonctionnement du bâtiment)	–	–	90 000
Centre d'emploi Québec, MICC, Services Québec	44 683	42 022	87 650
	<hr/> 50 892 028	<hr/> 51 622 445	<hr/> 51 028 250
Revenus pour le service de dettes			
Subvention du MCC - service de dettes (intérêts)	6 339 838	4 935 448	4 546 133
Subvention du MCC - service de dettes (amortissement)	18 546 704	18 136 270	17 942 908
	<hr/> 75 778 570	<hr/> 74 694 163	<hr/> 73 517 291
Autres Revenus			
Contribution financière de la Ville de Montréal	8 304 862	12 733 088	12 184 131
Contribution financière de la Ville de Montréal – Plan culturel numérique du Québec	–	–	300 000
Produits de placements	506 520	1 989 281	393 300
Ventes de biens et services	1 825 181	1 492 933	1 443 211
Amendes	891 371	872 916	900 000
Stationnement	954 000	1 157 500	1 146 000
Dons relatifs à la collection patrimoniale et autres dons	209 950	172 822	556 595
Contribution financière du gouvernement du Canada	–	18 974	38 000
Autres produits	–	–	–
	<hr/> 12 691 884	<hr/> 18 437 514	<hr/> 16 961 237
TOTAL DES REVENUS	<hr/> 88 470 454	<hr/> 93 131 677	<hr/> 90 478 528

	Réel 2015-2016 A	Réel 2016-2017 B	Budget 2017-2018 C
DÉPENSES			
Traitements et avantages sociaux	39 682 311	41 331 819	42 265 980
Transport, communications et publicité	1 054 737	1 098 580	1 141 969
Dons à la Fondation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec	-	1 214 557	-
Services professionnels, administratifs et autres	5 344 731	6 799 607	7 893 377
Taxes et permis	4 863 184	4 775 344	4 901 727
Entretien et réparations	2 498 576	2 772 559	3 093 189
Loyers et locations	5 927 486	6 380 260	6 375 743
Fournitures et approvisionnements	1 898 866	2 207 456	2 236 727
Collection patrimoniale	-	-	-
Subventions octroyées à la Cinémathèque	490 300	490 300	481 475
Subventions octroyées aux Centres d'archives privées	1 132 387	1 132 387	1 116 300
Perte sur disposition d'immobilisations	-	-	-
Amortissements	1 110 163	1 061 633	962 454
Frais de financement dette L.T. - Stationnement	250 380	237 267	221 625
Frais de financement dette L.T. - Contrat de location acquisition	34 002	41 618	37 585
Dépenses du service de dettes			
Frais financiers	5 955 131	4 755 954	4 993 237
Amortissement des immobilisations	11 793 959	12 532 176	14 104 895
Autres dépenses financées par les emprunts spécifiques	4 835 959	5 248 988	4 863 234
TOTAL DES DÉPENSES	86 872 172	92 080 505	94 689 517
Surplus (Déficit)	1 598 282	1 051 172	(4 210 989)

67909

Gouvernement du Québec

Décret 32-2018, 30 janvier 2018

CONCERNANT une modification au programme BioMed Propulsion

ATTENDU QUE le programme BioMed Propulsion a été approuvé par le décret numéro 955-2016 du 2 novembre 2016 et modifié par le décret numéro 867-2017 du 30 août 2017;

ATTENDU QUE le but de ce programme est de favoriser l'implication d'investisseurs privés dans le financement des entreprises québécoises du secteur des sciences de la vie;

ATTENDU QUE pour être admissible au programme, une entreprise doit avoir obtenu, dans le cadre d'une levée de fonds, une ou des mises de fonds d'investissement privé sous forme de capital-actions ou de parts menant à trois fois le montant de l'aide financière demandée, et, qu'à cette fin, il y a lieu de préciser ce qui constitue du financement privé aux fins de l'application du programme, pour répondre adéquatement aux besoins de financement des entreprises québécoises du secteur des sciences de la vie;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier ce programme d'aide financière en conséquence;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Économie, de la Science et de l'Innovation :